

# Séance du 12 novembre 2019

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis EUDIER, maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie PHILIPPE, Annie DUPRÉ, Gérard AUGEREAU adjoints, Jean BARON, Jean-François MODARD, Emmanuel VISSE.

Absents excusés: Rémi PETITON (pouvoir à Gérard AUGEREAU), Valérie JOLY (pouvoir à Annie DUPRÉ), Gaëlle PATENOTRE (pouvoir à Emmanuel VISSE)

**1. Réunion du 12 septembre 2019 :** Le Compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité

### **2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire :**

- Concession 25 ans d'un emplacement dans le columbarium attribuée sous le n°Col3CasA
- Résiliation du contrat d'assurances à titre conservatoire en attente d'une proposition actualisée
- commande d'un volet pour le logement au 19 imp du gros hêtre : 436,20 € + raccord élect : 294.10

### **3. Travaux à l'église**

**2019-42**

M. le Maire présente au CM que la réunion de démarrage du chantier a mis en évidence une nécessaire adaptation des travaux d'éclairage et de maçonnerie avec de nouveaux devis : Maçonnerie : 6474,88 € HT Electricité : 1571,87 € HT

Entreprise	Objet à restaurer	Devis HT	Inventaire départemental
Esther ALBENDEA Dieppe	Litre seigneuriale 18 <sup>ème</sup> siècle	900 €	
	Tableau et cadre 18 <sup>ème</sup> siècle	3650 €	
<b>Sous-total ①</b>		<b>4550 €</b>	
Serge GIORDANI Rouen	St Laurent	3154 €	16/09/1977
	St Pierre	894 €	16/09/1977
	St Louis	2170 €	16/09/1977
	St Romain	2264 €	16/09/1977
	St Sébastien	980 €	
	St Adrien	2726 €	20/03/1974
<b>Sous-total ②</b>		<b>12188 €</b>	
Franck THIOLENT Electricien	Mise aux normes armoire électrique + éclairage	<del>1415.23 €</del> 1571.87 €	
Construction d'Antan Maçon	Maçonnerie (réfection joints, reprise carrelage)	<del>2204 €</del> 6474.88 €	
Jean-Louis DEVAUX Menuisier	Boiseries et autel (lambris, arrière retable maître autel, parquet chêne dans le chœur)	15582 €	
<b>Sous-total ③</b>		<del>19201.23 €</del> 23628.75 €	
<b>Total ① + ② + ③</b>		<del>35939.33 €</del> 40366.75 €	

▪ **Plan de financement :**

FINANCEUR	Dépense subventionnable	Etat 30 % + 25 % et 40 %
DETR	24731.23	7210.89
Département 25 %	24731.23	7718.00
DRAC		400.00
<b>Total subventions</b>		<b>15328.89</b>
Autofinancement		25037.86
Préfinancement TVA		8073.35
<b>TOTAL</b>		<b>48440.10</b>

- En ce qui concerne le travail sur la litre seigneuriale, il a été exécuté comme prévu par Madame Esther ALBENDEA pour un montant de 1327,62 € TTC.
- Le tableau est en cours de restauration mais le cadre va nécessiter une consolidation non prévue au budget.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-ACCEPTE** les nouveaux devis ainsi que le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,

#### 4. Cavités souterraines

##### a. *Actualisation de l'inventaire communal par le bureau d'étude Explor'e*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé son premier inventaire des cavités souterraines avec le bureau d'études INGETEC en 2000.

Depuis cette date, ce document a évolué d'année en année avec la prise en compte des rapports d'investigations réalisées par différents bureaux d'études.

Le dernier plan actualisé financé par la Commune a été réalisé par le Cabinet Euclid en 2010.

Dans le cadre du PLUi, la Commune de Bois-Himont a été ciblée de même que 9 autres communes pour une mise à jour totale de l'inventaire communal. Cette mission, financée par la CCYN, a été confiée au bureau d'études Explor'e qui a repris l'ensemble des archives disponibles y compris le fonds d'archives relatif aux cavités ouvertes spécifiquement pour la création et l'entretien du réseau routier dit « de grande communication ».

Ce plan vient d'être annexé au dossier d'enquête publique du PLUi. Il convient cependant de prendre connaissance de l'ensemble des fiches d'indices qui ont été modifiées ou ajoutées. Il convient également de vérifier que les périmètres de sécurité associés aux études antérieures ont bien tous été convenablement reportés.

Une réunion de travail est mise en place et aura lieu le mercredi 27 novembre 2019 à 14 H avec Louis EUDIER, Annie Dupré et Gérard Augereau, Jean Baron et Jean-Marie Philippe.

##### b. **INDICES 118 et 75**

**2019-43**

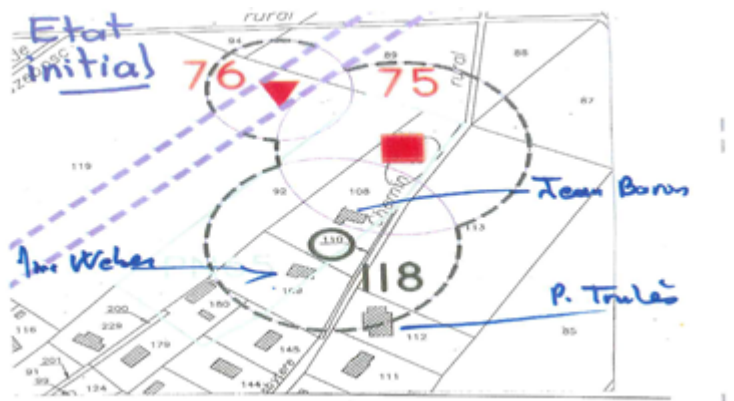
##### ***Demande de subvention de Mme et M. Jean BARON pour investigations et comblement.***

*Pour cette question, Monsieur Jean BARON est invité par M. Le Maire à ne participer ni au débat ni au vote.*

Après que M. Baron ait quitté la séance, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aide communale formulée par Madame et Monsieur Jean BARON qui ont construit leur maison d'habitation en 1979 au 191 impasse tous vents pour le cas exposé ci-dessous.

Les indices de cavités souterraines 118 et 75 se trouvent sur leur propriété au 191 impasse tous vents à Bois-Himont.

Ces indices figurent au plan communal comme suit :



L'indice 118 impacte initialement 3 habitations (Mme M. Baron, Mme Weber et Mme et M. Trulès) de même que le chemin communal n° 21.

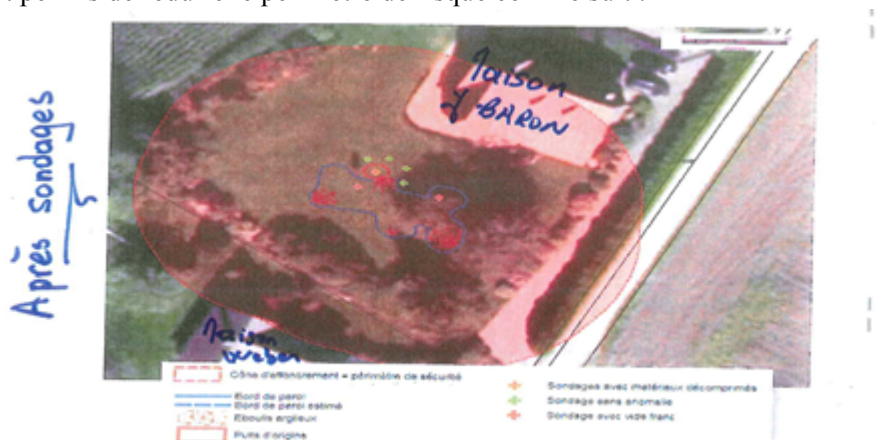
L'indice 75 impacte la seule habitation de Mme et M. Baron, de même que le chemin communal n° 21.

Madame et Monsieur BARON ont pris l'initiative de missionner le bureau Explor'e pour des investigations qu'ils ont financées avec le concours du Département et du fonds Barnier.

En premier lieu, ces investigations ont consisté en :

- 1- Un décapage effectué pour 1200 € TTC non subventionné car la demande a été faite après les travaux.
- 2- En 7 sondages réalisés pour 9402 € TTC avec subvention du Département sollicitée dans les temps pour 2350.50 € et notifiée et subvention annoncée du Fonds Barnier de 2347.20 € .

Cette première phase a permis de mettre en évidence une galerie de marnière allant vers leur habitation et a également permis de réduire le périmètre de risque comme suit :



En ce qui concerne l'indice 75 plus éloigné de la maison d'habitation et visible sur le terrain, 5 sondages destructifs ont permis de lever le risque pour la seule maison . Ces sondages ont coûté 3090 € et ont pu être subventionnés à raison de 25 % par le Département.

Les devis et subventions obtenus ou sollicités sont indiqués dans le tableau ci-dessous pour le calcul du reste à charge :

	Montant	Département	Etat (Fonds Barnier)	Reste à charge
<b>1<sup>ère</sup> PHASE</b>				
Décapage	1200€	0	0	5904.30
Sondages et visio	9402€	2350.50€	2347.20€	
<b>2<sup>ème</sup> PHASE</b>				
Comblement	24822€	0	7446.60€	17375.40
<b>Total</b>	<b>35424€</b>	<b>2350.50€</b>	<b>9793.80€</b>	<b>23279.70</b>

Pour la sécurisation de leur maison, Mme et M. Baron sollicitent une aide de la Commune à hauteur de 50 % du reste à charge.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une subvention à un habitant de la Commune doit pouvoir s'appuyer sur un intérêt communal. Dans le cas présent, au vu de l'inventaire communal actualisé, de nombreuses propriétés privées sont impactées. Il en va de même des terrains municipaux qu'ils soient du domaine privé ou du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de jauger le niveau de risque sur les finances communales dans l'hypothèse d'une aide plus généralisée.

Après examen de la carte générale et après débat, considérant que toute initiative allant dans le sens d'une meilleure connaissance des indices de cavités souterraines de même que toute décision de comblement relève de l'intérêt communal, le conseil municipal propose un barème d'aide calculé sur le reste à charge une fois déduites les subventions du Département aux particuliers et les aides spécifiques du fonds Barnier en cas de risque avéré sur une habitation existante.

Ce barème est le suivant :

Patrimoine concerné	Taux applicable	Indice 118		Indice 75
		Phase 1	Phase 2	
1 <sup>ère</sup> habitation impactée	10 %	X	X	X
2 <sup>ème</sup> habitation impactée	5 %	X	X	
3 <sup>ème</sup> habitation impactée	5 %	X		
Voirie communale	5 %	X	X	X

Dans le cas de la demande de Madame et Monsieur BARON, le taux d'aide varie suivant les phases et les indices :

Pour l'indice 118, la subvention communale sera :

- De 25 % du reste à charge soit pour la première phase  $2107,60 \times 25 \% = 1526,90 \text{ €}$
- De 15 % du reste à charge soit pour la deuxième phase  $17375,40 \times 15 \% = 2606,31 \text{ €}$

Pour l'indice 75, l'aide sera de

- 15 % du reste à charge soit  $3090 \text{ €} \times 15 \% = 463,50 \text{ €}$

Au total, la subvention proposée pour l'ensemble de l'opération initiée par Mme et M. BARON sera d'un montant de 4596,71 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 7 votants (M. Baron n'ayant pas pris part au vote), Estimant que cette opération est d'intérêt communal,***

**-DECIDE** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de **4596,71 €** à Madame et Monsieur Jean BARON ;

**-DIT**

- que cette subvention ne pourra être versée qu'au vu des rapports des diverses études, c'est-à-dire une fois les investigations ou travaux achevés ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 par décision modificative n° 2.

## 5. Risques majeurs

### a. *Etablissement du DICRIM* (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le document du DICRIM est un document d'information à la population relatif aux risques majeurs recensés dans la Commune qui traite chacun de ces risques : inondation, cavités et mouvements de terrains, transport de matières dangereuses.

Une carte établie avec le concours des services de la Préfecture et regroupant l'ensemble de ces risques point par point vient clore ce document.

Pour Bois-Himont, ce document est obligatoire. A ce jour, les services préfectoraux ont été informés de la volonté de la mairie de les réaliser au plus vite et une trame est en cours d'élaboration. Elle sera proposée au Conseil Municipal pour observation avant d'être finalement validée par le SIRACED PC. Le DICRIM devrait avoir pu être finalisé pour le mois de juin prochain.

### b. *Plan Communal de Sauvegarde (PCS)*

Pour l'instant, il n'est pas obligatoire à Bois-Himont dans la mesure où aucun plan de la prévention des risques n'a encore été approuvé. Cependant, avec le PPRn ou PPRi qui va être prochainement approuvé après enquête, il va devenir obligatoire. Il s'agit davantage d'un document opérationnel face aux risques qui nécessite des moyens à mettre en œuvre : alerte, cellule de crise, plan opérationnel... il nécessite l'acquisition d'un matériel spécifique (sonorisation, panneaux et signalétique...) Le syndicat de Bassins-Versants Caux-Seine- s'est proposé pour venir en aide aux communes qui doivent élaborer ce document. La Commune de Bois-Himont a répondu favorablement tout en sachant qu'une participation financière est à prévoir. Ce document est beaucoup plus lourd à mettre en œuvre que le DICRIM.

## 6. Bilan du Centre de Loisirs intercommunal d'été

2019-44

M. le Maire présente le bilan de l'ALSH qui s'est déroulé durant le mois de juillet dernier et qui va être présenté aux communes cosignataires de la convention pour validation. Il s'établit comme suit :

### RECETTES ALSH 2019

Participation des familles + bons caf	19765, 40 €
Participation CAF 2017 (convention)	9232, 55 €
<b>Total recettes</b>	<b>28997, 95 €</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>28998 €</b>

### CALCUL DU SOLDE

<b>Total dépenses</b>	<b>45445 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>28998 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>16447 €</b>

Prix de revient d'une journée : 20.39 €

### REPARTITION DES JOURNEES FREQUENTEES/COMMUNE

	2018		2019	
	Nb d'enfants	Nb journées	Nb d'enfants	Nb journées
<b>Allouville/Ecretteville*</b>	64 + 10 = 74	767 + 159 = 926	75 + 12 = 87	884 + 171 = 1055
<b>Bois-Himont</b>	20	256	21	259
<b>Valliquerville</b>	51	545	50	507
<b>Touffreville</b>	32	362	30	387
<b>Total déficitaires</b>	177	2089	188	2208
<b>Extérieurs</b>	3	19	3	21
<b>TOTAL CENTRE</b>	<b>180</b>	<b>2108</b>	<b>191</b>	<b>2229</b>

### MONTANT PARTICIPATION PAR COMMUNE

Commune	Calcul besoin financement x jours présence total journées – extérieurs	Opération comptable de la part de la mairie de Bois-Himont
<i>Allouville/Ecretteville</i>	$\frac{16447 \times 1055}{2208} = 7859 \text{ €}$	<b>12676-7859 = 4817 €</b> (à mandater)
<i>Bois-Himont</i>	$\frac{16447 \times 259}{2208} = 1929 \text{ €}$	<b>1929 €</b>
<i>Valliquerville</i>	$\frac{16447 \times 507}{2208} = 3777 \text{ €}$	<b>3777 €</b> (à titrer)
<i>Touffreville</i>	$\frac{16447 \times 387}{2208} = 2883 \text{ €}$	<b>2883 €</b> (à titrer)

\* Montant dépenses réglées par Allouville 2019 : 12676 – 7859 = 4817 €

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**-APPROUVE** le bilan tel que présenté

**-CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de recettes auprès des collectivités signataires de la convention intercommunale.

## 7. Bilan du poste intercommunal d'animateur sportif

2019-45

En application des termes de la convention qui lie les communes d'Allouville-Bellefosse-Ecretteville et de Bois-Himont au niveau du poste d'adjoint d'animation intercommunal, Monsieur le Maire présente le bilan financier pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Ce bilan s'établit comme suit :

	ALLOUVILLE (1184+398)		BOIS-HIMONT (465)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Salaire et charges : (37406+2702-6234 ALSH)	33342 €			
Régie de recettes			148 €	4 468 €
Solde par commune	-33342 €		+ 4320 €	
Besoin de financement	29022 €			
<b>QUOTE-PART COLLECTIVITE</b>	<b>22429 €</b>		<b>6593 €</b>	
Opération comptable de régularisation	<i>Titre de recettes :</i>		<i>Mandat de paiement :</i>	
Bilan du poste intercommunal	<b>10913 €</b>		<b>10913 €</b>	
<u>Périsco 2019</u> Solde 2018 versé le 6.6.2019 : 973 € Acpte 2019 versé le 2.11.2019 : 1236 € Estimation périsco 2019 : 13000h x 0.93 = 12000 x 0.54 = 6480 € Sommes à répartir : 6480 € - 1236 € + 973 € = 6217 € Bois-Himont : 6217 € x 44 % = 2735 € Allouville : 6217 € x 56 % = 3482 €	3482 €		3482 €	
	<b>14395 €</b>		<b>14395 €</b>	

Le bilan tel qu'il figure au tableau ci-dessus prend en compte les populations légales du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit Allouville 1184 hbts, Ecretteville 398hbts et Bois-Himont 465hbts soit un total de 2 047 habitants.

La répartition a été faite sur la base estimée par la CAF de 13200 heures pour les deux communes ramenée à 12000 h par application d'un coefficient forfaitaire de 0,93 % appliqué par la CAF dans la mesure où certains enfants relèvent du régime MSA. La prestation est versée sur la base de 0,54 €/heure. Pour la Commune d'Allouville qui n'a pas intégré le temps de garderie du midi, Taux au prorata de 56 % est appliqué sur la participation de la CAF. Une régularisation sera faite sur le bilan 2020 au vu des versements à venir.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** ce bilan tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 14395 €.
- **DIT** que la dépense correspondante va être inscrite en dépense de section de fonctionnement par décision modificative

## 8. Voirie communale : programme 2020-2021

**2019-46**

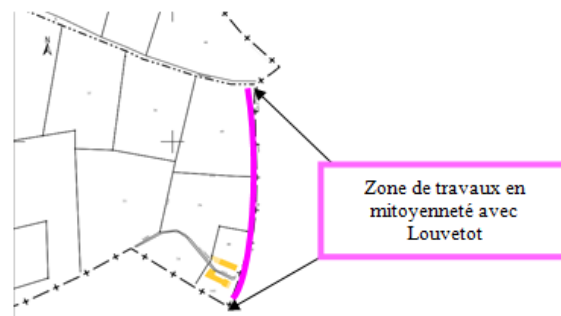
### a. Route de la brasserie

A l'initiative de Caux Seine Agglo, la route de la Brasserie va être entièrement refaite sur la programmation 2020, depuis le carrefour avec la rue du Mont Saint jusqu'à son extrémité (chemin d'accès à la forêt). Une partie de cette route se trouve sur la Commune de Bois-Himont en mitoyenneté avec Louvetot.. Dans une logique de continuité de travaux et d'économie de marché, Caux Seine Agglo propose une convention pour rattacher les travaux au marché en cours avec l'entreprise Eurovia.

Le devis de réfection du chemin en enrobé à chaud établi à partir du bordereau de prix s'élève à 6662,47 € pour 660m2.



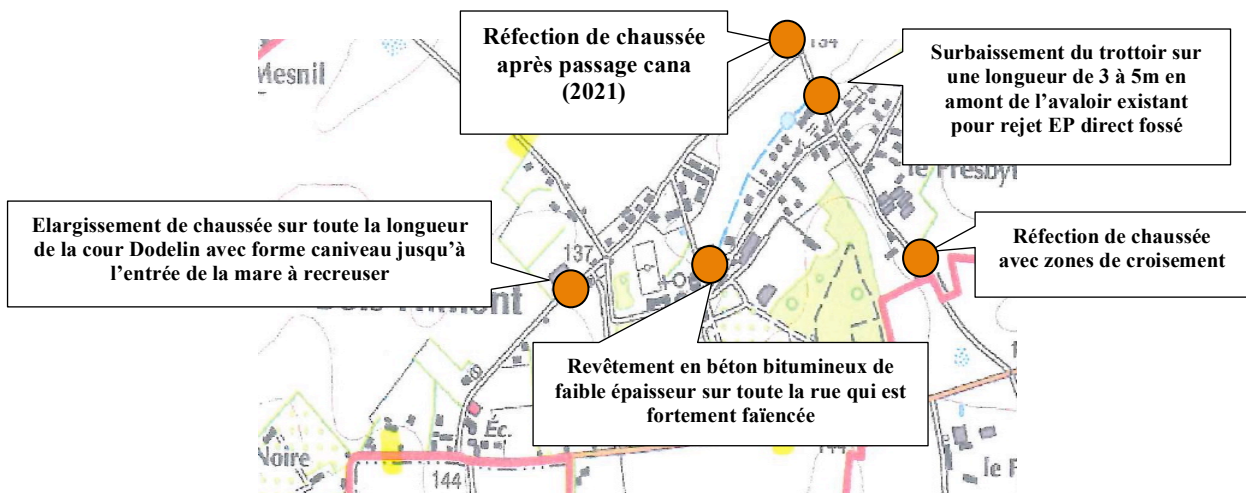
La convention proposée a pour objet de constituer entre la Commune de Bois-Himont et Caux Seine Agglo une entente ayant pour objet la réalisation de la route de la brasserie à la fois sur la Commune de Louvetot (Caux Seine Agglo) et la Commune de Bois-Himont.



***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- DECIDE** la réfection de la route de la Brasserie sous convention avec Caux Seine Agglo ;
- ACCEPTE** le projet de convention tel que présenté
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de même que tout document relatif à cette affaire ;
- PREND NOTE** du coût établi pour les travaux, soit 6662,47 €
- DIT** que ces travaux seront intégrés dans le programme communal 2020 qui sera prochainement défini et présenté au Département et à l'Etat pour obtention des subventions.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020

***b. Autres voies communales à considérer comme prioritaires***



Ce programme de voirie peut être mis en place avec le concours de Monsieur Paul CAHON, maître d'œuvre en autoentreprise. La mission qui peut lui être confiée comprend l'analyse du programme, un descriptif et l'établissement des devis estimatifs pour demande de subvention. En seconde phase, la constitution des pièces marché avec document de consultation des entreprises à partir d'un BPU, l'analyse des offres, le suivi du chantier jusqu'à la réception. Cette mission est de l'ordre de 6 % du montant des travaux.

**Avis du Conseil municipal :**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'obtenir l'évaluation de ces travaux

***c. - Rue de l'Eglise : Ebranchage des arbres***

Il a été signalé en mairie que les chênes « rue de l'église » commencent à apporter trop d'ombre en été et trop de feuilles en automne. A noter qu'ils avaient été ébranchés en 2017 pour éviter de gêner l'efficacité de l'éclairage public.

**Décision :** Monsieur le Maire va rencontrer Monsieur Cissé du Parc des Boucles de la Seine-Maritime avant de commander une entreprise pour un élagage adapté.

## **9. Personnel communal : renouvellement de la convention ADAS 2019-47**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année **2020** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2020, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Il a été désigné représentant du collège des élus Madame Annie DUPRE.

Il a été désigné représentant du collège des personnels et correspondante Madame Karine SAVALLE.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite article 6458 des budgets 2020, 2021, 2022 et 2023

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

## **10. Enquêtes publiques annoncées :**

### **a. *Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations)***

L'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) relatif à des risques d'inondation des bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle a eu lieu du 24 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus. Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables sur le site de la Préfecture et les mairies concernées (dont Bois-Himont).

### **b. *PLUi***

Cette enquête a commencé le 28 octobre dernier pour se terminer le 29 novembre prochain. Elle porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal et l'abrogation des cartes communales de Carville-la-Folletière, Hautot-Saint-Sulpice, Mesnil-Panneville, Mont de l'If et Rocquefort. Le dossier est consultable en mairie. Les prochaines permanences du commissaire-enquêteur à Bois-Himont auront lieu les samedis 16 et 23 novembre.

### **c. *LINEX : épandage des cendres- avis du Conseil Municipal***

**2019-48**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique relevant de la rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été ouverte du 26 octobre au 12 novembre inclus. Elle porte sur l'extension du périmètre d'épandage des cendres issues de la chaudière biomasse de la Société LINEX PANNEAUX SAS, sur des parcelles agricoles de 27 communes de Seine-Maritime.



Un CD rom contenant l'intégralité du dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger contenant l'avis de l'autorité environnementale, a été mis à disposition en mairie. L'intégralité du dossier est également disponible sur le site de la Préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, **le Conseil Municipal est appelé à donner un avis** sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement*

**-PREND NOTE** que la surface concernée sur Bois-Himont représente 66 ha plutôt regroupée autour de l'axe Allouville-Bellefosse/Louvetot.

**-ADMET** que le dossier présente et préconise des garanties suffisantes en matière d'épandage.

**-NE SOUHAITE PAS** donner d'avis dans la mesure où il s'estime incompétent pour apprécier à sa juste valeur la teneur chimique des cendres.

## **11. Finances communales : décision modificative n°1**

**2019-49**

Cette décision modificative n° 1 est votée à l'unanimité.

## 12. Numérotation des maisons

20 réponses sont parvenues suite à l'enquête menée auprès des habitants.

- Plaques satisfaisantes : 5 réponses
- Plaques inexistantes : 5 réponses
- Plaques numéros effacés : 1 réponse
- Plaques en mauvais état : 2 réponses
- Habitations nouvelles : 2 réponses
- Plaques décollées : 1 réponse

Le litige entre le 1058 et le 1056 de la rue de la pierre noire n'a pas été réglé. Suite à une erreur, il y a deux numéros 1056. Le mieux serait peut-être d'attribuer un 1056 bis à M. Afonso qui se trouve en bout de rue.

Plusieurs personnes n'ayant jamais eu de plaque depuis la construction de leur maison n'ont pas répondu. Peut-être l'ont-ils achetée eux même ?

**Décision du conseil municipal** : Une mise à jour va être effectuée ainsi que l'attribution du numéro 1056 bis.

## 13. Dossier de la mare du presbytère

Il a été confirmé que le dossier de Bois-Himont a été validé et subventionné par l'Agence de l'Eau comme prévu. Le programme pourra donc être engagé dès que les conditions seront meilleures.

Pour rappel, le devis retenu par les Bassins Versants est celui proposé par Environnement Forêt pour un montant TTC de 18100,20 € + 10 % d'imprévus, soit un total de 19910,22 €. Le financement proposé est de 15928 € de subvention par l'agence de l'eau et 3982,22 € (soit les 20 % restants) par la Commune. Pour mémoire, la somme de 5000 € a été portée au budget 2019.

## 14. Salle Polyvalente : Surplus de tables

La Commune a fait l'acquisition de 20 tables neuves pour remplacer les anciennes qui, pour la plupart sont à réformer. Le conseil municipal demande leur sortie de l'inventaire et autorise leur cession aux habitants de Bois-Himont au plus offrant avec un minimum de 5 €/table.

## 15. Subvention Cirqu'onstance

2019-50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 enfants sont inscrits à l'activité « Cirque » du mercredi dont 2 enfants en 1<sup>er</sup> niveau pour lesquels la cotisation s'élève à 100 € et trois enfants en niveau supérieur pour lesquels la cotisation s'élève à 150 €. Afin de faciliter la pratique de cette discipline pour les enfants de Bois-Himont l'association « Cirqu'onstance » sollicite une subvention auprès de la Commune de Bois-Himont.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de maintenir le principe d'une aide à l'association « Cirqu'onstance » calculée au prorata du nombre d'enfants de Bois-Himont inscrits à cette activité ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 325 €
- **DIT** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2019.

## 16. Questions diverses

### a. Provision pour risques locatifs et risques « cavités »

2019-51

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant propriétaire-bailleur de 27 logements sociaux, elle est exposée à des risques financiers découlant des loyers impayés.

Monsieur le Maire fait le point sur l'utilisation des comptes des recettes et dépenses liés à ce risque particulier.

*Provision « Loyers lotissement du Gros Hêtre »*

		2016	2017	2018	2019
6815	Cumul Dotation aux provisions	20000	35000	45000	55000
7817	Cumul Reprises			25161.65	25161.65
TOTAL		20000	35000	19838.45	29838.45

Monsieur le Maire signale par ailleurs que la mise à jour de la carte communale des cavités souterraines a mis en évidence des indices nouveaux pour lesquels la commune peut être amenée à engager des dépenses.

Il préconise donc conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14 de constituer une provision spécifique liée à la survenance d'une nouvelle charge qu'il convient d'anticiper.

*Provision « Cavités souterraines »*

article		2019
6815	Dotation aux provisions	10000
7817	Cumul Reprises	0
TOTAL		10000

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** au titre de l'année 2019 la constitution d'une provision d'un montant de 10000 € pour risques et charges d'impayés de loyers pour les logements du Gros Hêtre notamment

- **DECIDE** au titre de l'année 2019 la constitution d'une provision d'un montant de 10000 € pour risques et charges liés aux cavités souterraines répertoriées à l'inventaire communal

- **DIT** que la constitution de ces provisions ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles ou autres à venir

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019

**b. Affaires scolaires**

• **Point sur le dernier conseil d'école :**

Globalement, la rentrée scolaire s'est très bien déroulée avec 37 élèves. Un point a été particulièrement discuté, celui du règlement de la cantine qu'il conviendra d'assouplir notamment au niveau des repas décommandés.

Il a été demandé d'anticiper l'arrivée du jeune Ugo Pingot en septembre prochain.

• **Restauration scolaire : repas à 1 €**

Monsieur le Maire rappelle que le principe de ce dispositif qui va dans le sens que chaque enfant doit pouvoir bénéficier de repas abordables et équilibrés à l'école. Le Conseil Municipal demande à Annie DUPRÉ et Emmanuel VISSE de se rapprocher de Caroline GRAINDOR pour travailler sur ce dossier au plus vite en s'appuyant les tranches de tarification déjà appliquées pour la garderie .

**c. Plantations « rue de la pierre noire »**

cette haie a souffert durant l'été. Il conviendrait de remplacer au plus vite pour remplacer les arbustes morts. Un constat sera fait avec Jean-François MODARD

Pour mémoire, certains avaient déjà été remplacés au début du printemps.

**d. Massifs à l'entrée du parking de l'école :**

Il s'avère que ces massifs gagneraient à être replantés au modèle de ceux plantés devant la mairie. Monsieur le Maire est chargé de demander un devis au centre Arcaux.

**e. Cadeaux de fin d'année et vœux :**

Un accord de principe est donné. Le maire et les adjoints sont chargés de sélectionner l'objet le mieux adapté.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à 11 heures.

La date du samedi 7 décembre à 9H30 est retenue pour le prochain Conseil Municipal.

*Fin de séance à 23 heures.*